

Résumé de l'expertise n° **21/M/17502/BMA**

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **71 Route des Pyrénées**

Commune : **65190 MASCARAS**

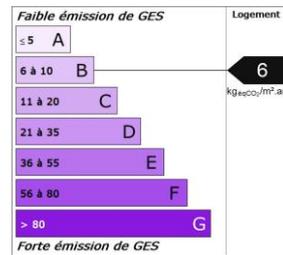
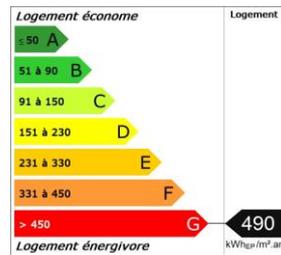
Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 185,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

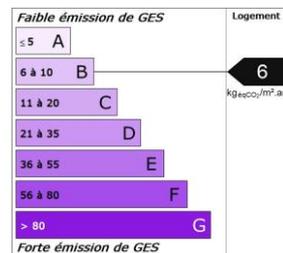
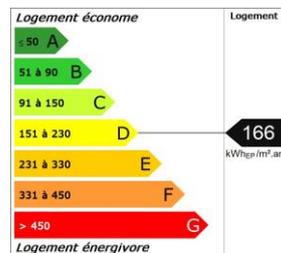
Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10 mètres autour du bâti.**

| Prestations | | Conclusion |
|---|---------------------|---|
|  | DPE (Avant travaux) | Consommation conventionnelle : 490 kWh ep/m ² .an (Classe G) Estimation des émissions : 6 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe B) |



| Prestations | | Conclusion |
|---|---------------------|---|
|  | DPE (Après Travaux) | Consommation conventionnelle : 166 kWh ep/m ² .an (Classe D) Estimation des émissions : 6 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe B) |



AFIN DE POUVOIR REpondre A LA DEMANDE DE DPE COMPARATIFS DANS LE BUT D'ETRE ELIGIBLE A DES SUBVENTIONS REGIONALES ET OU UN PTZ, NOUS AVONS UTILISE LA METHODE 3CL RESERVEE, CONFORMEMENT A LA NORME, AUX LOCAUX INDIVIDUELS A USAGE EXCLUSIF D'HABITATION DATANT D'APRES LE 31/12/1948. SEULE LA METHODE DITE DES FACTURES EST PREVUE DANS LE CAS D'HABITATIONS ANTERIEURES. CETTE DERNIERE METHODE ETANT TOTALEMENT INADAPTEE A LA SITUATION, ELLE N'A DONC PU ETRE RETENUE POUR LE CALCUL.

L'étude comparative des DPE avant et après travaux mettent en évidence les gains suivant :

- Gain énergétique : Avant travaux 490 Kwh ep/m².an
Après travaux 166 Kwh ep/m².an
Soit un gain de 66,12%.
- Gain en emission de CO₂ : Avant travaux 6 Kg eqCO₂/m².an
Après travaux 6 Kg eqCO₂/m².an
Soit un gain de 0%.



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : BARRAQUE
Adresse ou Siège Social : 2 rue Marcel Larmarque
65000 TARBES

est titulaire d'un contrat d'assurance n°101.310.139, à effet du 20/06/2018, par l'intermédiaire de AGENCE TARBES PRADEAU - code A06504 - n° ORIAS 16006491, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

| Nature des prestations | Usage des locaux | |
|--|------------------|---------------|
| | Habitation | Professionnel |
| Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante) | OUI | OUI |
| Dont parties privatives (DAPP) | OUI | NON |
| Pré diagnostic amiante | OUI | OUI |
| Etat de l'installation intérieure de gaz | OUI | NON |
| Etat de l'installation intérieure d'électricité | OUI | NON |
| DPE (Diagnostic de performance énergétique) | OUI | OUI |
| ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques) | OUI | NON |
| CREP (Constat de risques d'exposition au plomb) | OUI | OUI |
| Diagnostic d'assainissement | OUI | NON |
| Etat relatif à la présence de termites | OUI | NON |
| Etat relatif à la présence de mэрule | OUI | NON |
| Diagnostic de repérage du radon | NON | NON |
| Etat parasitaire (autres que termites et mэрules) | OUI | OUI |
| Diagnostic légionellose | NON | NON |
| Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées | OUI | OUI |
| Etat des lieux (Loi SRU) | OUI | OUI |
| Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU) | OUI | OUI |
| Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU) | OUI | OUI |
| Détermination des millièmes de copropriété | OUI | OUI |
| Métrage des bâtiments (CARREZ) | OUI | OUI |
| Métrage de la surface habitable (Boutin) | OUI | NON |
| Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique) | NON | NON |
| Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif | OUI | NON |
| Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif | OUI | OUI |



| | | |
|--|-----|-----|
| ancien | | |
| Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf | OUI | OUI |
| Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés | OUI | OUI |
| Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire | NON | OUI |
| Diagnostic acoustique | NON | NON |
| Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire) | NON | NON |
| DTG (Diagnostic technique global) | OUI | OUI |
| Accessoire à un diagnostic assuré | | |
| Diagnostic air | NON | NON |
| Thermographie (outil de mesure) | OUI | OUI |
| Infiltrométrie (outil de mesure) | NON | NON |
| Porte soufflante (Test) | NON | NON |
| Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D | OUI | OUI |
| Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire | OUI | NON |
| Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité) | OUI | OUI |
| Diagnostic étanchéité eaux | NON | NON |

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :
- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/03/2021 au 28/02/2022 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à TARBES, le 18/02/2021
Pour Gan Assurances, l'Agent général



Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - Tél. 01 70 94 20 00 - www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budepesti CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : reclamation@gan.fr



**CERTIFICATION
DE PERSONNES**

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N°251

MONSIEUR MADALENO Baptiste

| | |
|---------------------------|---|
| DPE individuel | Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 07/01/2020 : - Date d'expiration : 06/01/2025 |
| DPE avec mention | DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 07/01/2020 : - Date d'expiration : 06/01/2025 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 25/11/2019 : - Date d'expiration : 24/11/2024 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/11/2019 : - Date d'expiration : 24/11/2024 |
| Plomb sans mention | Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2019 : - Date d'expiration : 30/12/2024 |
| Termites métropole | Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 31/12/2019 : - Date d'expiration : 30/12/2024 |

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 07/01/2020, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

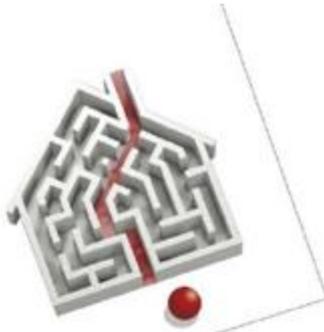
Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE :8559A
Enr487@ LE CERTIFICAT V007 du 18-11-2019



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

IQ_951104



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3253

Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MADALENO Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|-----------------------------|--|
| Amiante avec mention | Amiante Avec Mention** Date d'effet : 29/06/2017 - Date d'expiration : 28/06/2022 |
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention* Date d'effet : 29/06/2017 - Date d'expiration : 28/06/2022 |
| DPE individuel | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 07/01/2015 - Date d'expiration : 06/01/2020 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 25/11/2014 - Date d'expiration : 24/11/2019 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/11/2014 - Date d'expiration : 24/11/2019 |
| Plomb | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2014 - Date d'expiration : 30/12/2019 |
| Termites | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/12/2014 - Date d'expiration : 30/12/2019 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 29/06/2017.

* Visions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Visions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4 dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Visions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les essais situés à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen avant après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 9 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev13

TARBES, le 29/09/2021

M. et Mme BARRE Julien

**Rue des Pyrénées
65360 BARBAZAN-
DESSUS**

Référence 21/M/17502/BMA
Rapport :
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien: 71 Route des Pyrénées- 65190 MASCARAS

Habitation (maison individuelle)

Date prévisionnelle de la visite : 29/09/2021

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean-Marc BARRAQUE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 600 000 € par année d'assurance),*
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Jean-Marc BARRAQUE

Cabinet Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier



BARRAQUE

Diagnostics

Diagnostic de performance énergétique – (Avant Travaux)

N° : 21/M/17502/BMA
Valable jusqu'au : Sans Objet
Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)
Année de construction : ... Avt 1948
Surface habitable : 75.55 m²
Adresse : 71 Route des Pyrénées
65190 MASCARAS

Date (visite) : 29/09/2021
Diagnostiqueur : . MADALENO baptiste
Certification : LA CERTIFICATION DE PERSONNES n°251
obtenue le 07/01/2020
Signature :

Propriétaire :
Nom : M. et Mme BARRE Julien
Adresse : Rue des Pyrénées
65360 BARBAZAN-DESSUS

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

| | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|---|--|--|-----------------------------------|
| | détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | détail par énergie et par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | Bois : 37 083 kWh _{EF} | 37 083 kWh _{EP} | 1 461 € |
| Eau chaude sanitaire | - | - | - |
| Refroidissement | - | - | - |
| CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS | Bois : 37 083 kWh _{EF} | 37 083 kWh _{EP} | 1 461 € (dont abonnement: 0 €) |

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre

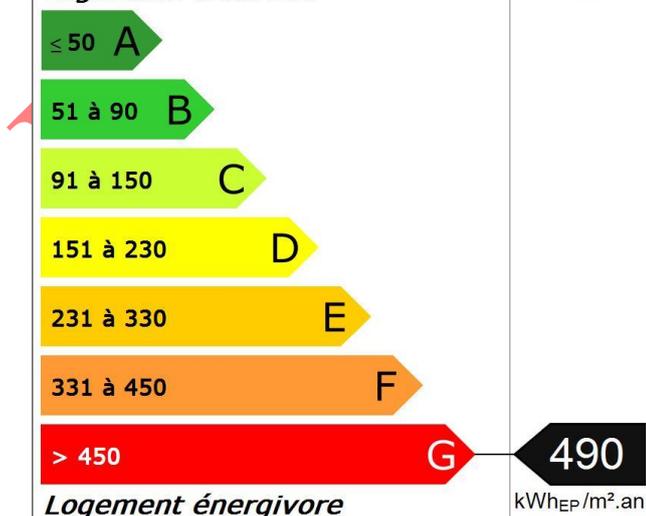
(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **490 kWh_{EP}/m².an**
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

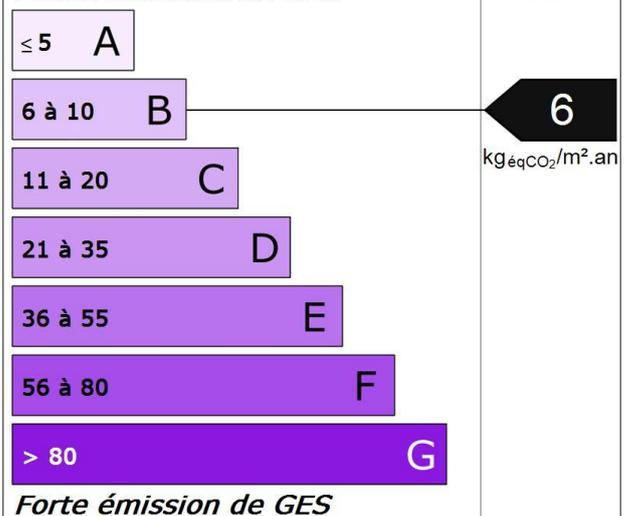
Estimation des émissions : **6 kg_{éqCO₂}/m².an**

Logement économe



Logement

Faible émission de GES



Logement

Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique – (Avant Travaux)

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation |
|---|---|--|
| Murs : Pierre de taille d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur | Système de chauffage : Poêle / Insert bois (système individuel) | Système de production d'ECS : Néant |
| Toiture : Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé | | |
| Menuiseries : Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Fenêtres battants bois, simple vitrage avec volets battants bois | Système de refroidissement : Néant | Système de ventilation : Naturelle par conduit |
| Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis | |

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 490,8 kWh_{EP}/m².an
(une partie des ENR reste non comptabilisée)

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Poêle / Insert bois (système individuel)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – (Avant Travaux)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – (Avant Travaux)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

| Mesures d'amélioration | Nouvelle conso. Conventionnelle | Effort d'investissement* | Économies | Rapidité du retour sur investissement* | Crédit d'impôt |
|--|---------------------------------|--------------------------|-----------|--|----------------|
| Isolation des murs par l'intérieur Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W. | 319 | €€€ | **** | ◆◆◆ | 30% |
| Isolation de la toiture par l'intérieur Recommandation : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Détail : Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m ² .K/W. | 381 | €€€ | **** | ◆◆◆ | 30% |
| Remplacement vitrages par double-vitrage VIR Recommandation : Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. | 487 | €€ | *◆ | ◆ | 30% |
| Remplacement vitrages par double-vitrage VIR Recommandation : Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. | 490 | €€ | *◆ | ◆ | 30% |
| Remplacement de la porte Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. | 484 | €€€ | *◆ | ◆ | 30% |
| Installation d'une VMC hygroréglable Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver | 462 | €€ | *◆ | ◆◆◆ | - |
| Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. Détail : La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver. | 347 | €€€ | *◆ | ◆ | - |

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

| Légende | | |
|--------------------------------|--------------------------------|--|
| Économies | Effort d'investissement | Rapidité du retour sur investissement |
| * : moins de 100 € TTC/an | € : moins de 200 € TTC | ◆◆◆◆ : moins de 5 ans |
| * * : de 100 à 200 € TTC/an | €€ : de 200 à 1000 € TTC | ◆◆◆ : de 5 à 10 ans |
| * * * : de 200 à 300 € TTC/an | €€€ : de 1000 à 5000 € TTC | ◆◆ : de 10 à 15 ans |
| * * * * : plus de 300 € TTC/an | €€€€ : plus de 5000 € TTC | ◆ : plus de 15 ans |

Commentaires Ce diagnostic est réalisé sur la base des modifications que le propriétaire compte apporter pour améliorer les performances énergétiques de son habitation.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)**

DPE Avant Travaux

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

| Catégorie | Données d'entrée | Valeurs renseignées |
|---------------------------------------|--|--|
| Généralité | Département | 65 Hautes Pyrénées |
| | Altitude | 354 m |
| | Type de bâtiment | Maison Individuelle |
| | Année de construction | Avt 1948 |
| | Surface habitable du lot | 75.55 m ² |
| | Nombre de niveau | 1 |
| | Hauteur moyenne sous plafond | 3 m |
| | Nombre de logement du bâtiment | 1 |
| Enveloppe | Caractéristiques des murs | Pierre de taille d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur Surface : 103 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 1,8 W/m ² K, b : 1 |
| | Caractéristiques des planchers | Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Surface : 76 m ² , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,35 W/m ² K, b : 1 |
| | Caractéristiques des plafonds | Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé Surface : 76 m ² , Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 2 W/m ² K, b : 0,85 |
| | Caractéristiques des baies | Fenêtres battantes bois, orientées Nord, simple vitrage avec volets battants bois Surface : 2,88 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 3,4 W/m ² K, Uw : 4,7 W/m ² K, b : 1 |
| | | Fenêtres battantes bois, orientées Sud, simple vitrage avec volets battants bois Surface : 2,88 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 3,4 W/m ² K, Uw : 4,7 W/m ² K, b : 1 |
| | Caractéristiques des portes | Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Surface : 3,51 m ² , U : 4 W/m ² K, b : 1 |
| Caractéristiques des ponts thermiques | Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0,38, Linéaire : 10 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 10 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0,38, Linéaire : 6,7 m, Liaison Mur / Refend : Psi : 0,73, Linéaire : 12 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,39, Linéaire : 37,5 m | |
| Système | Caractéristiques de la ventilation | Naturelle par conduit Qvareq : 2,1, Smea : 4, Q4pa/m ² : 512,1, Q4pa : 512,1, Hvent : 55,1, Hperm : 9,9 |
| | Caractéristiques du chauffage | Poêle / Insert bois (système individuel) Re : 0,95, Rr : 0,8, Rd : 1, Rg : 0,66, Pn : 0, Fch : 0 |
| | Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire | Néant |
| | Caractéristiques de la climatisation | Néant |

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Afin de pouvoir répondre à la demande de DPE comparatifs dans le but d'être éligible à des subventions et/ou aides financières, nous avons utilisé la méthode 3CI réservée, conformément à la norme, aux locaux individuels à usage exclusif d'habitation datant d'après le 31/12/1948. Seule la méthode dite des factures est prévue dans le cas d'habitations antérieures. Cette dernière méthode étant totalement inadaptée à la situation, elle n'a donc pu être retenue pour le calcul.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

| | Bâtiment à usage principal d'habitation | | | | | | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|--------------------------|---|-------------------------------|---|--|---|---|---|
| | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel | |
| | | | | Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels | | | |
| | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | | |
| Calcul conventionnel | | X | A partir du DPE à l'immeuble | | X | | |
| Utilisation des factures | X | | | X | | X | X |

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

DPE Avant Travaux



BARRAQUE

Diagnostics

Diagnostic de performance énergétique – (Après Travaux)

| | |
|---|--|
| N° : 21/M/17502/BMA_p01 Valable jusqu'au : Sans Objet Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : ... Avt 1948 Surface habitable : 75.55 m ² Adresse : 71 Route des Pyrénées 65190 MASCARAS | Date (visite) : 29/09/2021 Diagnostiqueur : .MADALENO baptiste Certification : LA CERTIFICATION DE PERSONNES n°251 obtenue le 07/01/2020 Signature : |
| Propriétaire : Nom : M. et Mme BARRE Julien Adresse : Rue des Pyrénées 65360 BARBAZAN-DESSUS | Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse : |

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

| | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|--|---|--|-----------------------------------|
| | détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | détail par énergie et par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | Electricité : 2 341 kWh _{EF} Bois : 2 245 kWh _{EF} | 8 284 kWh _{EP} | 412 € |
| Eau chaude sanitaire | Electricité : 1 669 kWh _{EF} | 4 307 kWh _{EP} | 183 € |
| Refroidissement | - | - | - |
| CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS | Electricité : 4 010 kWh _{EF} Bois : 2 245 kWh _{EF} | 12 591 kWh _{EP} | 719 € (dont abonnement: 124 €) |

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

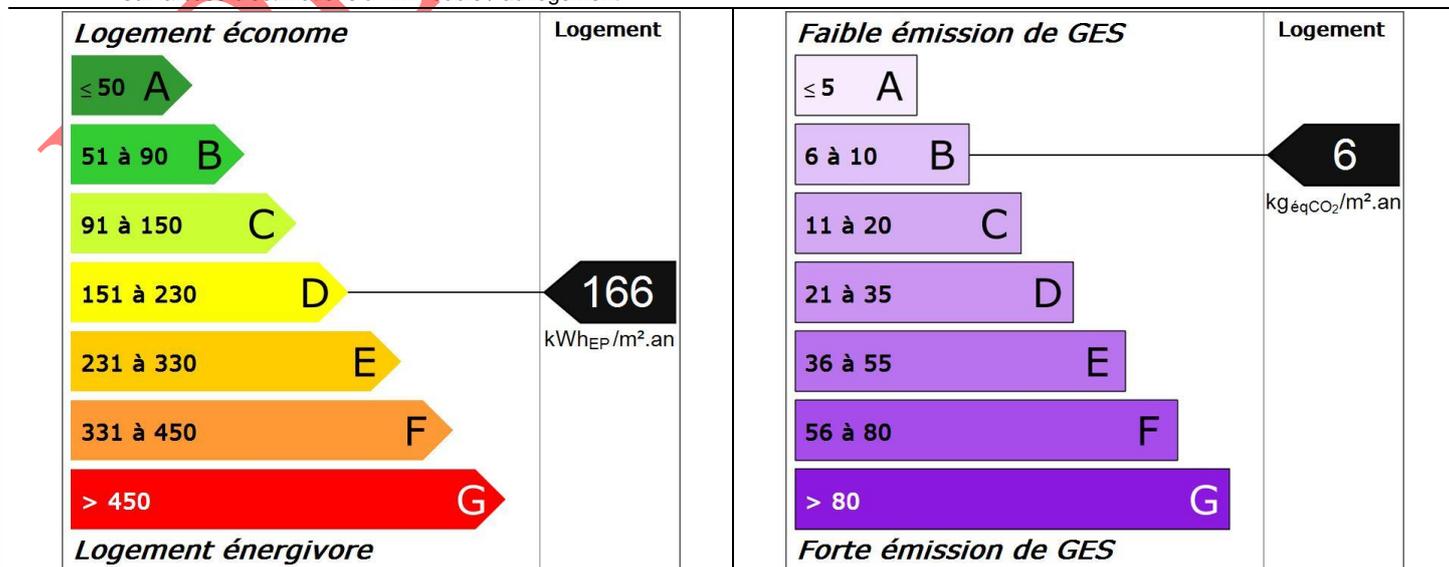
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 166 kWh_{EP}/m².an
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 6 kg_{éqCO₂}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – (Après Travaux)

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation |
|--|---|---|
| Murs : Pierre de taille d'épaisseur 60 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (6 cm) | Système de chauffage : Pompe à chaleur (divisé) - type split régulée, avec programmeur, réseau d'eau isolé (système individuel) Poêle / Insert bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel) | Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel) |
| Toiture : Plafond sur solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (30 cm) | | |
| Menuiseries : Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage Fenêtres oscillo-battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois | Système de refroidissement : Néant | Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air) |
| Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis | |

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 29,7 kWh_{EP}/m².an
(une partie des ENR reste non comptabilisée)

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Poêle / Insert bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – (Après Travaux)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – (Après Travaux)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

| Mesures d'amélioration | Nouvelle conso. Conventionnelle | Effort d'investissement* | Économies | Rapidité du retour sur investissement* | Crédit d'impôt |
|------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------|--|----------------|
|------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------|--|----------------|

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

| Légende | | |
|-----------------------------|--------------------------------|--|
| Économies | Effort d'investissement | Rapidité du retour sur investissement |
| * : moins de 100 € TTC/an | € : moins de 200 € TTC | ◆◆◆◆ : moins de 5 ans |
| ** : de 100 à 200 € TTC/an | €€ : de 200 à 1000 € TTC | ◆◆◆ : de 5 à 10 ans |
| *** : de 200 à 300 € TTC/an | €€€ : de 1000 à 5000 € TTC | ◆◆ : de 10 à 15 ans |
| **** : plus de 300 € TTC/an | €€€€ : plus de 5000 € TTC | ◆ : plus de 15 ans |

Commentaires Ce diagnostic est réalisé sur la base des modifications que le propriétaire compte apporter pour améliorer les performances énergétiques de son habitation.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)**

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

| Catégorie | Données d'entrée | Valeurs renseignées |
|---------------------------------------|---|--|
| Généralité | Département | 65 Hautes Pyrénées |
| | Altitude | 354 m |
| | Type de bâtiment | Maison Individuelle |
| | Année de construction | Avt 1948 |
| | Surface habitable du lot | 75.55 m ² |
| | Nombre de niveau | 1 |
| | Hauteur moyenne sous plafond | 3 m |
| | Nombre de logement du bâtiment | 1 |
| Enveloppe | Caractéristiques des murs | Pierre de taille d'épaisseur 60 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (6 cm) Surface : 103 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,49 W/m ² K, b : 1 |
| | Caractéristiques des planchers | Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Surface : 76 m ² , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,35 W/m ² K, b : 1 |
| | Caractéristiques des plafonds | Plafond sur solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (30 cm) Surface : 76 m ² , Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0,13 W/m ² K, b : 0,85 |
| | Caractéristiques des baies | Fenêtres oscillo-battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois Surface : 3,17 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 1,2 W/m ² K, Uw : 1,4 W/m ² K, b : 1 |
| | | Fenêtres oscillo-battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois Surface : 3,17 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 1,2 W/m ² K, Uw : 1,4 W/m ² K, b : 1 |
| | Caractéristiques des portes | Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage Surface : 3,45 m ² , U : 4,8 W/m ² K, b : 1 |
| Caractéristiques des ponts thermiques | Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 10,72 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 10,72 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 6,6 m, Liaison Mur / Refend : Psi : 0,82, Linéaire : 12 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,31, Linéaire : 37,5 m | |
| Système | Caractéristiques de la ventilation | VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air) Qvareq : 1,1, Smea : 1,5, Q4pa/m ² : 370,7, Q4pa : 370,7, Hvent : 27,5, Hperm : 7,1 |
| | Caractéristiques du chauffage | Pompe à chaleur (divisé) - type split régulée, avec programmeur, réseau d'eau isolé (système individuel) Re : 0,95, Rr : 0,96, Rd : 0,85, Rg : 2,2, Pn : 0, Fch : 0 |
| | | Poêle / Insert bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel) Re : 0,95, Rr : 0,8, Rd : 1, Rg : 0,78, Pn : 0, Fch : 0 |
| | Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire | Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel) BeCs : 1502, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, Iecs : 1,11, Fecs : 0 |
| Caractéristiques de la climatisation | Néant | |

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Afin de pouvoir répondre à la demande de DPE comparatifs dans le but d'être éligible à des subventions et/ou aides financières, nous avons utilisé la méthode 3CI réservée, conformément à la norme, aux locaux individuels à usage exclusif d'habitation datant d'après le 31/12/1948. Seule la méthode dite des factures est prévue dans le cas d'habitations antérieures. Cette dernière méthode étant totalement inadaptée à la situation, elle n'a donc pu être retenue pour le calcul.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

| | Bâtiment à usage principal d'habitation | | | | | | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|--------------------------|---|-------------------------------|---|--|---|---|---|
| | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel | |
| | | | | Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels | | | |
| | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | | |
| Calcul conventionnel | | X | A partir du DPE à l'immeuble | | X | | |
| Utilisation des factures | X | | | X | | X | X |

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique

www.ademe.fr